

# Albanie - Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères



## Alertes et dernières minutes

ALERTE

### **Urgence Attentat – Vigilance renforcée pour les ressortissants français à l'étranger**

Date de mise en ligne le : 18 mars 2026 Date de mise à jour le : 07 avril 2026

Compte tenu du relèvement, sur l'ensemble du territoire national, de la posture du plan Vigipirate au niveau Urgence attentat, une vigilance renforcée est recommandée à l'ensemble de nos ressortissants résidant ou de passage à l'étranger.

ALERTE

### **Hausse des cas de rougeole**

Date de mise en ligne le : 13 mars 2026

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) alerte sur la hausse des cas de rougeole en Europe et dans le monde, touchant adultes et enfants, avec parfois des formes mortelles.

La vaccination reste essentielle et contribue à éviter la transmission ou la dissémination de la maladie.

Plus d'information sur la fiche pratique "Rougeole".

## Sécurité

Date de mise à jour le : 21 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

### **Zone de vigilance**



# ALBANIE



Cette carte est indissociable du texte qui l'accompagne.

- Formellement déconseillé
- Déconseillé sauf raison impérative
- Vigilance renforcée
- Vigilance normale

L'ensemble du territoire figure en vigilance normale.

## **Risques encourus et recommandations associées**

### **Risques liés aux transports**

Les accidents de la circulation sont la première cause de décès accidentel en Albanie (400 par an en moyenne), notamment en raison du comportement dangereux de certains automobilistes (non-respect des limitations de vitesse, usage répandu du téléphone au volant, etc.). De plus, malgré le contrôle technique, de nombreux véhicules peu ou mal entretenus sont en circulation. Afin de limiter ces risques, il est impératif de respecter strictement la réglementation en vigueur et plus prudent de circuler de jour.

L'axe routier Fusha Kruja – Shkodra est le plus accidentogène au niveau national. De même, de nombreux travaux d'infrastructures routières sont engagés, notamment sur l'axe Elbasan – Macédoine du Nord. Une vigilance renforcée est donc particulièrement recommandée sur ces deux voies importantes de communication.

La conduite de nuit nécessite une attention particulière (chaussées déformées, défaut d'éclairage, travaux non signalés, etc.), particulièrement sur les axes secondaires. Elle est déconseillée sur les routes de montagne ou chemins vicinaux si on ne connaît pas la région. La vigilance s'impose à l'égard des piétons ou des animaux régulièrement présents sur les routes, y compris les voies rapides.

Les piétons doivent tenir compte du fait que les voitures leur accordent rarement la priorité ; ils doivent en outre faire attention à l'état des trottoirs ou des accotements (pavage irrégulier, absence possible de plaques d'égout, etc.).

Les cyclistes et motocyclistes doivent faire preuve d'une vigilance renforcée et porter une attention particulière à leurs dispositifs de protection et de visibilité.

De nombreuses offres de locations de véhicules par des particuliers existent. Pour des raisons de sécurité et de défaut d'assurance, il est expressément recommandé de faire appel à des agences professionnelles de location de véhicules. Il est fortement recommandé de souscrire une assurance tous risques lors de la location d'un véhicule, même si cette assurance n'est pas obligatoire. En cas d'accident de la route (estimation des dégâts supérieure à 300 euros), il convient de ne pas déplacer les véhicules, de faire appel à la police et de lui demander un rapport (constat) définissant les responsabilités, sous peine de devoir régler des frais à l'agence de location et de ne pas bénéficier de l'assurance. Si l'estimation des dégâts est inférieure à 300 euros, qu'elle est acceptée à l'amiable par l'ensemble des parties impliquées, et que toutes les parties sont bien couvertes par une assurance, les formulaires à disposition (jointés aux polices d'assurance) doivent être remplis (faire des photos) et remis à l'agence de location.

### **Risque sismique**

L'Albanie se trouvant dans une zone d'activité sismique, il est vivement conseillé de prendre connaissance des recommandations d'usage en la matière : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/informations-pratiques/risques/risques-naturels/article/seismes-93147>

Une application du Centre sismologique euro-méditerranéen permet d'avoir des informations en temps réel sur l'activité sismique dans la région où l'on se trouve : <https://www.emsc-csem.org/>

Simple et gratuite, l'application peut être téléchargée sur un téléphone Android. Il existe également une version pour iOS.

Il est aussi utile de consulter le site de l'Association française de génie parasismique (AFPS).

## **Criminalité**

La petite délinquance demeure moins élevée que dans la plupart des grandes villes occidentales. Le nombre d'agressions dans la capitale est relativement faible. Les touristes ne sont pas concernés par la grande criminalité.

La détention, le commerce et la consommation de drogue (y compris de cannabis, dont celui désigné communément sous l'appellation CBD) sont sanctionnés par des peines pouvant aller de 5 à 15 ans d'emprisonnement.

## **Activités de plein air à risque**

L'Albanie est un pays où le tourisme balnéaire est en plein essor, mais c' est également un pays montagneux qui attire de plus en plus de touristes venus pour randonner, même en l'absence de sentiers balisés. Il est fortement recommandé de :

- se faire accompagner par un guide professionnel local réservé par le biais d'une agence de tourisme (notamment pour la randonnée dans les régions des Alpes albanaises et du Karaburun) ;
- indiquer au point de départ (hôtel ou chambre d'hôte) l'itinéraire précis envisagé et la durée prévisionnelle du parcours ;
- se munir avant le départ des coordonnées des secours les plus proches (afin d'éviter d'avoir à redescendre pour solliciter des secours en laissant un blessé en altitude). Le numéro d'urgence est le 112 ;
- se renseigner précisément en amont du séjour sur l'état de l'itinéraire envisagé afin de prévoir un équipement adapté au terrain ;
- se renseigner régulièrement sur les prévisions météorologiques (qui peuvent changer très vite) et en tenir compte pour décider ou non d'une sortie ;
- il est également conseillé d'emporter un aspi-venin, en raison de la présence de serpents venimeux (vipères aspic, etc.), et de prévoir un tire-tique et des chaussures de randonnée avec chaussettes montantes en raison de la présence de tiques (zone de forte prévalence de la maladie de Lyme).

## **Entrée / séjour**

Date de mise à jour le : 21 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

### **Formalités d'entrée et de séjour**

Il est impossible d'entrer en Albanie avec un passeport ou une carte d'identité précédemment signalé(e) volé(e) ou perdu(e). Les autorités albanaises refusent systématiquement dans un tel cas l'entrée sur le territoire albanais, avec une réadmission immédiate vers le pays de provenance.

**IMPORTANT** : Un document d'identité déclaré perdu ou volé et retrouvé ultérieurement ne doit plus être utilisé. Le document, invalidé de manière informatique et signalé au niveau international (Interpol et Système d'information Schengen), ne permet plus le passage des frontières. Le document retrouvé doit être restitué à l'administration.

## **Visas**

Les voyageurs munis d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport individuel français en cours de validité sont dispensés de visa pour un séjour ne dépassant pas 90 jours. Ils doivent disposer d'un passeport ou d'une carte nationale d'identité valables 3 mois après la date de retour prévue.

En cas d'installation en Albanie, il convient de solliciter un permis de séjour dans les 30 jours suivant l'arrivée auprès du commissariat de police de la ville dont dépend le lieu de résidence. Il communiquera la liste actualisée des documents à fournir. Il est vivement recommandé de se munir d'une copie intégrale de son acte de naissance ainsi que de l'extrait B2 de son casier judiciaire, traduits en albanais et apostillés.

## **Extension de la validité de la Carte Nationale d'Identité Sécurisée (CNIS)**

Les ressortissants français sont autorisés à entrer en Albanie sur présentation d'une carte nationale d'identité (CNIS) ou d'un passeport français en cours de validité. Ils peuvent ainsi séjourner 90 jours sur une période de 6 mois en Albanie sans autres formalités.

**Attention : le décret 2013-1188 instaurant un allongement de 5 ans de la validité de la CNIS n'est pas reconnu par tous les pays. Pour les autorités albanaises, la validité de votre CNIS s'arrête à la date indiquée sur votre carte.**

## **Mineurs non accompagnés**

Les enfants mineurs non accompagnés munis uniquement d'une carte nationale d'identité sécurisée ou d'un passeport ne pourront pas être admis sur le territoire national albanais. Pour entrer en Albanie, ils doivent en outre être en possession d'une autorisation parentale ou d'une autorisation du tuteur légal.

## **Réglementation douanière**

### **Importation de devises**

En matière de transport de devises, le seuil de l'obligation déclarative en Albanie est fixé à 1 million de LEK (soit environ 10 000 €).

## **Formalités à accomplir pour voyager avec son animal de compagnie**

Tout animal de compagnie voyageant avec son propriétaire vers l'Albanie depuis l'Union européenne doit correspondre aux critères suivants :

- Identification par puce électronique ou tatouage lisible fait avant le 03/07/2011
- Vaccination antirabique à jour (passeport européen)
- Certificat international de bonne santé, établi par le vétérinaire traitant, titulaire du mandat sanitaire, dans la semaine précédant le départ de France
- le titrage antirabique n'est pas obligatoire pour aller en Albanie, mais obligatoire pour revenir en Europe occidentale (UE, et al.) (voir la page "Titrage antirabique pour revenir en Union européenne").

L'Albanie fait partie des pays tiers à situation défavorable au regard de la rage (voir la page "Voyager en provenance de pays tiers"). Il convient d'être en mesure de présenter :

- le titrage sérique des anticorps antirabiques : le délai de trois mois ne s'applique pas en cas de réintroduction d'un animal de compagnie dont le passeport atteste que le test a été réalisé avec un résultat positif avant que cet animal n'ait quitté le territoire de l'Union.
- un certificat sanitaire : il est valable cinq jours à compter de sa date de délivrance par le vétérinaire officiel et jusqu'à la date des contrôles au point d'entrée du voyageur sur le territoire de l'Union européenne et, aux fins d'autres mouvements à l'intérieur de l'Union, pendant quatre mois à compter de sa date de délivrance ou jusqu'à la date d'expiration de la vaccination antirabique, selon celle de ces dates qui survient la

première.

Dans le cas d'une réintroduction sur le territoire de l'Union européenne, le certificat peut être remplacé par le passeport de l'animal.

## Santé

Date de mise à jour le : 21 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

### Avant le départ

Un séjour à l'étranger implique pour tout voyageur de prendre certaines précautions en matière de santé. La rubrique ci-dessous mentionne les indications essentielles. Ces indications ne dispensent toutefois pas le voyageur d'une consultation chez son médecin traitant et/ou dans un centre de vaccinations internationales, suffisamment longtemps avant la date de départ pour permettre le rappel des vaccins si nécessaire.

Pour plus d'information, consulter la rubrique "La santé en voyage".

### Frais d'hospitalisation et dépenses de santé

Afin de faire face aux frais d'hospitalisation et aux dépenses de santé, parfois très élevés à l'étranger, il est impératif de disposer d'un contrat d'assistance ou d'une assurance permettant de couvrir tous les frais médicaux (dont la chirurgie et l'hospitalisation) et de rapatriement sanitaire, au risque de ne pas avoir accès aux soins, y compris en cas d'urgence vitale. Ces frais ne pourront en aucun cas être pris en charge par l'ambassade de France sur place.

L'Albanie dispose d'un réseau de médecins qualifiés et compétents, et de plusieurs hôpitaux de bon niveau, publics et privés. Néanmoins, certains cas d'urgence ou difficiles peuvent entraîner une hospitalisation prioritaire dans le privé ou une évacuation médicale vers l'étranger.

### Recommandations pour la santé

Consulter si besoin son médecin traitant ou un centre de vaccinations internationales (médecine des voyages) pour faire une évaluation de son état de santé et bénéficier de recommandations sanitaires, notamment sur les vaccinations. Consulter éventuellement son dentiste avant le départ.

Constituer sa pharmacie personnelle en conséquence et n'emporter dans ses bagages que les médicaments strictement nécessaires ; ne jamais consommer de médicaments achetés dans la rue (risque de contrefaçons). Les médicaments doivent être dans leur emballage d'origine avec les étiquettes originales, accompagnés d'une ordonnance portant le nom des médicaments en dénomination commune internationale (DCI). Il est indispensable de vérifier que les médicaments concernés sont autorisés dans le pays visité : pour plus d'informations, consulter la fiche Informations pratiques.

### Vaccinations

Les vaccins recommandés en France sont également indispensables lors d'un séjour à l'étranger : les maladies qu'ils préviennent circulent partout dans le monde, parfois même plus fréquemment qu'en France. Avant tout départ, le voyageur (adulte et enfant) doit donc d'abord s'assurer d'être à jour du calendrier vaccinal français, en particulier des vaccins contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche mais aussi contre la rougeole. Le carnet de vaccination peut être demandé à l'arrivée de certains pays.

## **Des vaccinations complémentaires peuvent être nécessaires :**

- **Fièvre jaune** : obligatoire pour les voyageurs en provenance de zones d'endémie ;
- **Hépatite A** : en fonction des conditions et de la durée de séjour ;
- **Fièvre typhoïde** : en fonction des conditions et de la durée de séjour ;
- **Tuberculose** : chez les enfants de moins de 15 ans en cas de séjours fréquents ou prolongés ;
- **Rage** : notamment enfants en bas âge, séjour en milieu rural ou éloigné des villes principales ;
- **Hépatite B** : en cas de séjours fréquents ou prolongés.

Il est donc conseillé de consulter son médecin traitant ou un centre de vaccinations internationales (médecine des voyages) suffisamment de temps avant le voyage.

## **Risques sanitaires**

### **Fièvre typhoïde**

La fièvre typhoïde est une maladie infectieuse causée par des bactéries présentes dans l'eau ayant subi une contamination fécale d'origine humaine, en général dans des zones où l'hygiène est précaire. L'infection résulte le plus souvent, de l'ingestion d'eau ou d'aliments contaminés ou d'une transmission directe de personne-à-personne. Les symptômes surviennent en moyenne 3 semaines après la contamination et associent : une fièvre continue, des maux de tête, une perte d'appétit, des douleurs abdominales avec diarrhée ou constipation, une grande fatigue et parfois une éruption cutanée. Dans les formes plus graves, la fièvre typhoïde peut être fatale en l'absence de traitement.

Les mesures de prévention reposent sur les règles élémentaires d'hygiène générale vis-à-vis de l'eau, des aliments et du lavage des mains ainsi que sur la vaccination.

**Pour plus d'informations**, consulter le site de l'Institut Pasteur.

### **Rage**

La rage est une maladie virale mortelle affectant le système nerveux et présent dans la salive des animaux infectés, tels que chiens, chats, chauves-souris et autres mammifères sauvages. Le virus se transmet par morsure, griffure ou contact de la salive avec une peau lésée ou une muqueuse. L'évolution est rapide avec l'apparition de fièvre, maux de tête, anxiété puis de troubles neurologiques (coma). La rage est presque toujours mortelle une fois les symptômes déclarés. Il est recommandé d'éviter tout contact avec des animaux suspects domestiques ou sauvages. La vaccination préventive contre la rage avant un séjour en zone exposée peut être indiquée en fonction du type de voyage et en particulier chez les jeunes enfants dès qu'ils marchent. Il est conseillé de demander conseil à un médecin ou à un centre de vaccinations internationales.

En cas d'exposition à risque, consulter immédiatement un médecin même si la vaccination est bien à jour.

**Pour plus d'informations**, consulter la rubrique risques sanitaires et le site de l'Institut Pasteur.

## **Pendant le voyage**

### **Mesures de prévention des contaminations digestives**

- Se laver les mains régulièrement avec de l'eau et du savon ou des solutions de lavage hydroalcooliques, surtout avant et après les repas et le passage aux toilettes ;
- Veiller à la qualité des aliments et surtout à leur bonne cuisson ;
- Éviter la consommation de produits alimentaires (poisson, viande, volaille, lait) crus ou peu cuits ;
- Peler les fruits et légumes ou les laver soigneusement (à l'eau saine) ;
- Éviter les crudités, coquillages, plats réchauffés et buffets froids ;
- Ne boire que de l'eau ou des boissons encapsulées ou de l'eau rendue potable (filtration, ébullition ou à défaut produit désinfectant) ;
- Éviter les glaçons et glaces, ainsi que la consommation de jus de fruits frais, de légumes crus et de fruits non pelés ;
- Ne consommer le lait que pasteurisé ou bouilli.

**Pour plus d'informations**, consulter le site du ministère en charge de la Santé.

**Des cas, parfois graves, d'intoxication alimentaire sont constatés à Tirana et en province.**

Il est généralement déconseillé de boire l'eau du robinet (caractère potable non garanti). Si certains réseaux urbains d'eau potable (comme par exemple celui de Korça) ont bénéficié de remise aux normes sanitaires et bénéficient de contrôles de qualité, il est généralement déconseillé de consommer l'eau du robinet. Ne boire de préférence que de l'eau et des boissons encapsulées, ou à défaut de l'eau rendue potable (filtration, ébullition ou à défaut pastilles désinfectantes type hydro-clonazone).

## **Infections sexuellement transmissibles (IST)**

Il est recommandé d'éviter les comportements sexuels à risque et de prendre toutes les précautions d'usage. En cas d'exposition à un risque, il est recommandé de consulter au plus tôt un professionnel de santé.

**Pour plus d'informations**, consulter le site du ministère en charge de la Santé.

# **Informations utiles**

Date de mise à jour le : 21 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

## **Transport**

### **Transport routier**

#### **Infrastructures routières**

Les routes de montagne sont relativement en bon état mais par nature sinueuses. La conduite locale peut être dangereuse. Des piétons, des cyclistes et des animaux sont fréquemment présents le long des routes, y compris sur les voies considérées comme rapides. Dans l'ensemble, le code de la route est peu ou mal respecté. Une grande prudence est de rigueur.

#### **Code de la route**

La vitesse autorisée en Albanie est de : 110 km/heure sur autoroute, 90 km/heure sur route nationale, 80 km/heure sur le réseau secondaire et 40 km/heure en ville et zones habitées.

Les amendes pour excès de vitesse vont de 30 euros (+10 km/h) à 200 euros et retrait de permis d'une durée maximale de 6 mois (+50 km/h).

Le permis de conduire peut faire l'objet d'un retrait immédiat, pour une période de 1 à 12 mois, dans les cinq cas suivants :

- dépassement de la vitesse autorisée de plus de 20 km/h ;
- alcoolémie au-delà de 0,5 mg d'alcool dans le sang ;
- non-respect d'un feu rouge ;
- outrage à agent de police ;
- délit de fuite après un accident ;

Aucune tolérance pour la consommation d'alcool au volant : De 0 mg à 0,3 mg d'alcool dans le sang, amende de 150 euros et retrait de permis d'une durée de six mois. De 0,3 mg à 0,5 mg, amende de 200 euros et retrait de permis d'une durée de 6 mois. Au-delà de 0,5 mg, amende de 400 euros, retrait de permis jusqu'au 24 mois, et garde à vue de 48 à 72 heures. Convocation par un magistrat. Peine prévue de 10 jours à 3 ans de prison ferme (article 291 du code pénal).

Il est de même interdit de conduire sous l'emprise des stupéfiants. Les amendes prévues dans ce cas et la politique pénale sont alignées sur celles appliquées en cas de conduite sous l'emprise de l'alcool.

L'allumage des feux de croisement est obligatoire également le jour.

## **Permis de conduire**

Le permis français est suffisant et reconnu pour les voyageurs circulant en Albanie.

Retrait du permis : Pour un ressortissant étranger, les autorités locales prononcent une décision sous 48 heures et la communiquent à la police pour exécution. Le permis est restitué à l'issue de la période de retrait, en mains propres ou par voie postale, via le ministère des Affaires étrangères albanais dans le cas où le contrevenant étranger a déjà quitté le territoire.

## **Politique pénale stricte à l'égard des conducteurs impliqués dans des accidents ayant entraîné des blessés ou des décès**

Tout accident grave de la circulation avec blessés ou décès d'un tiers constitue une infraction aux termes des articles 290 et 291 du code pénal. Il entraîne systématiquement une garde à vue de 48 heures pour le conducteur et passage devant un juge, qui décide de la remise en liberté ou du maintien en détention, ce qui porte le délai de rétention à 72 heures maximum.

Il convient pour le mis en cause de s'attacher les services d'un avocat spécialisé dès le début de la mesure de garde à vue.

En cas d'infraction, l'article 290 énonce que :

- le non-respect des règles de circulation entraînant des blessures légères est puni d'une amende et/ou d'une peine de prison pouvant aller jusqu'à 1 an d'enfermement ;
- le non-respect des règles de circulation entraînant des blessures graves est puni d'1 à 5 ans de prison ;
- le non-respect des règles de circulation causant un décès est puni de 2 à 10 ans de prison ;
- le non-respect des règles de circulation entraînant des blessures graves et causant des décès (plusieurs victimes) est puni de 5 à 20 ans de prison.

## **Assurance**

En cas de déplacements avec son véhicule personnel, il convient d'apporter la preuve d'une assurance internationale couvrant l'Albanie.

## Législation locale

### Risques encourus pour infraction de nature sexuelle, prostitution

La législation albanaise prévoit de lourdes sanctions à l'encontre des auteurs de viols, d'attentats à la pudeur, d'actes de débauche et de dépravation. Les peines sont aggravées si la victime est mineure.

### Risques encourus pour trafic et consommation de stupéfiants

La détention, le commerce et la consommation de drogue (y compris de cannabis, dont celui désigné communément sous l'appellation CBD) sont sanctionnés par des peines pouvant aller de 5 à 15 ans d'emprisonnement.

## Us et coutumes

Les voyageurs doivent veiller à adopter une tenue et une attitude correctes, notamment à l'occasion de la fréquentation des lieux de culte, nombreux et de toute confession.

## Divers

### Cartes de paiement

S'il est accepté, l'usage de la carte de paiement peut être soumis à des frais élevés.

A Tirana et dans les villes principales et touristiques, des guichets automatiques proposent des retraits en euros. Les frais sont variables selon les établissements bancaires.

### Réseaux de communication

De nombreux opérateurs téléphoniques existent en Albanie et ont des accords d'itinérance avec des opérateurs français (par exemple Vodafone avec SFR).

La couverture téléphonie mobile et WiFi est bonne sur l'ensemble du territoire, accessible dans toutes les villes et la plupart des établissements hôteliers, même modestes.

## Hébergement

Dans les hôtels, il est toujours préférable de réserver, même par téléphone, et de se faire clairement confirmer le tarif avant de prendre possession de la chambre.

La plupart des hôtels peuvent être payés en euros.

## Fiches pratiques

Consultez l'ensemble des fiches pratiques.

## Voyages d'affaires

Date de mise à jour le : 21 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

## Données économiques

Consulter la fiche repères économiques Albanie.

## **Contacts utiles**

### **Service économique régional**

Le Service économique régional (SER) de Belgrade couvre la circonscription géographique des Balkans occidentaux : Albanie, Macédoine du Nord, Bosnie-Herzégovine, Kosovo, Monténégro et Serbie.

Le SER ne disposant pas d'un bureau permanent en Albanie, la plupart de ses missions, en particulier les rencontres bilatérales et l'organisation des visites officielles à caractère économique, sont assurées par ou en coordination avec l'ambassade de France à Tirana.

#### **Chef du SER, M. Pierre Grandjouan**

Zmaj JOVINA 11 , 11000 Belgrade, SERBIE

Tél. : +381 11 302 36 20

Courriel

Site Internet

### **CCEF**

Les Conseillers du commerce extérieur de la France (CCEF) forment un réseau actif de plus de 4 500 membres dans 150 pays, au service de la présence française dans le monde. Ils mettent leur expérience à disposition pour conseiller les pouvoirs publics, parrainer les entreprises, former les jeunes aux métiers de l'international et promouvoir l'attractivité de la France pour les investissements internationaux.

Il y a 3 conseillers du commerce extérieur en Albanie :

<https://al.ambafrance.org/Conseillers-du-Commerce-Exterieur>

### **Chambre de commerce et d'industrie France Albanie (CCIFA)**

Les Chambres de commerce et d'industrie (CCI) françaises à l'international sont des associations indépendantes de droit local qui regroupent des entreprises françaises et étrangères. Elles constituent un réseau mondial de relations et de contacts d'affaires de plus de 32 000 entreprises françaises et étrangères dans 83 pays.

Chambre de commerce et d'industrie France Albanie (CCIFA)

Directrice exécutive : Mme Bora FERİ

Twin Towers

Bul. "Deshmoret e Kombit", Tower 1, Kulla 9

Tirana, Albania

Tél. : +355 68 202 08 40

Courriel : [bora.feri@ccifa.al](mailto:bora.feri@ccifa.al)

Site Internet : <https://www.ccifa.al/fr.html>

### **Agence française de développement (AFD)**

Zmaj Jovina, 11, Belgrade 11.000 | SERBIE

<https://www.afd.fr/fr>

Responsables régionaux : M. Mathieu Vasseur, zone Europe – Asie (Istanbul)

M. Arnaud Dauphin, zone Balkans occidentaux (Belgrade)

Bureau en Albanie : M. Sébastien CARREAU, Boulevard Dëshmorët e Kombit, Twin Towers

## Contacts utiles

Date de mise à jour le : 21 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Retrouvez dans cette rubrique des informations de contact relatives aux administrations, services et organismes locaux.

### Numéros d'urgence

- **Police routière** : 126
- **Police secours** : 129
- **Pompiers** : 128
- **Urgences médicales** : 127

Liste de médecins dressée, à titre indicatif, par l'ambassade de France en Albanie : <https://al.ambafrance.org/Liste-indicative-de-medecins-en-Albanie>

### Hôpitaux privés

- **Tirana**
  - Allemand : +355 (0) 42 27 45 77 ou +355 (0) 67 200 42 82
  - Américain : +355 (0) 42 35 75 35
  - Hygea : +355 (0) 4 239 0000
- **Durrës**
  - Américain : +355 (0) 52 222 333

### Hôpitaux publics

- **Centre hospitalier universitaire de Tirana Mère Teresa - "Qëndra spitalore universitare Nënë Tereza"**
  - +355 (0) 42 36 26 27
  - +355 (0) 42 34 92 09
- **Hôpital régional de Korça**
  - +355 (0) 82 24 27 55

### Alliances françaises en Albanie

Le réseau se compose de cinq alliances situés à Tirana, Shkodra, Elbasan, Korça et Durrës, et d'une annexe à Berat.

- Alliance française de Tirana : Rruga e Barrikadave Nr. 122, 1001 Tiranë  
04 222 56 97 / 069 409 99 12  
info@aftirana.org  
www.aleancafranceze.al  
Facebook : www.facebook.com/AleancaFrancezeETiranes  
Directeur : M. Dritan Xhelili
- Alliance française de Durres : Lagja 4 ; Rruga Egnatia  
Tél : 069 29 300 79  
af.durres@gmail.com  
Facebook : www.facebook.com/AleancaFrancezeDurres  
Directrice : Mme Genciana Çako
- Alliance française d'Elbasan : rruga Ali Deliallisi, Ndërtesa 30 H2, 3001 Elbasan  
Tél : 069 409 99 25 ; 069 20 59 284  
afelbasan@gmail.com  
Facebook : www.facebook.com/aleancafranceze.elbasan  
Directrice : Mme Greta Robja
- Alliance française de Korça : Rruga 28 Nentori  
Tél : 08 225 22 47  
afkorca@gmail.com  
Facebook : www.facebook.com/af.korca  
Directrice : Mme Fabiola Kadi
- Alliance française de Shkodra : Rruga Don Bosko  
Tél : 0696045606  
aleancafranceze.shkoder@gmail.com  
Facebook : www.facebook.com/aleancafrancezeshkoder  
Instagram : https://www.instagram.com/shkoderaleancafranceze  
Directrice : Mme Dhurata Hoxha

## **Ecole française Internationale de Tirana (EFIT)**

Chef d'établissement : M. Paul-Marie Blanchard

Directrice administrative : Mme Marsida Sula

Rrugen Rezervat e Shtetit

Lundër 1, Tirana

www.efitirana.com

info@efit.edu.al

## **Annuaire des représentations albanaises en France**

[Voir la liste](#)

**Ambassade de France en Albanie**

Publié le : 19 juin 2025

## Coordonnées

Rruga Skënderbej, 14  
1000  
Tirana  
Albanie

41.330351894976, 19.808315679541

+355 44540703

+ 355 68 904 28 95

Tel&nbsp;(urgences)

+355 68 803 85 75

Tel&nbsp;(urgences)

## Liens utiles

[Ambassade de France en Albanie](#)

Facebook 

X 

Accès ACCEO (personnes sourdes / malentendantes) : <https://app.acce-o.fr/client/service-france-consulaire>

Avant toutes démarches administratives, nous vous recommandons de consulter notre site internet.